

Le point sur la COVID-19

21 avril 2020

La pandémie mondiale de COVID-19 continue d'avoir des répercussions importantes sur les émetteurs assujettis canadiens et leurs auditeurs. Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) travaille activement à repérer les défis auxquels font face les auditeurs en cette période de perturbation sans précédent. La présente mise à jour met l'accent sur la continuité de l'exploitation et fait le point sur les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, deux sujets dont nous avons souvent discuté au cours des dernières semaines.

Le CCRC, en collaboration avec les cabinets d'audit participants, les instances de normalisation et les autres autorités de réglementation, continuera de surveiller les enjeux liés à l'audit découlant de la pandémie de COVID-19. Nous encourageons toutes les parties prenantes à participer à ce dialogue continu.

Continuité de l'exploitation

L'instabilité financière engendrée par la COVID-19 suscite un dialogue important sur le risque lié à la continuité de l'exploitation. La présente communication met l'accent sur certains des principaux enjeux et défis auxquels les auditeurs devraient faire face lorsqu'ils répondront aux besoins d'information de grande qualité des utilisateurs de rapports financiers.

Les équipes de gestion qui n'ont pas connu de difficultés financières auparavant pourraient être déstabilisées par le contexte actuel. Elles ne savent peut-être pas qu'elles doivent préparer une évaluation détaillée du risque lié à la continuité de l'exploitation lorsqu'il est important et que l'auditeur a, pour sa part, l'obligation de leur demander de la préparer. L'auditeur est responsable de remettre en question l'évaluation de la direction et doit obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés pour conclure au caractère raisonnable de l'analyse de la direction. Nous favorisons la divulgation des incertitudes significatives et des jugements importants qui sont propres à l'émetteur assujetti et pertinentes pour les utilisateurs.

Rôle de la direction

Les émetteurs assujettis de l'ensemble de notre économie pourraient maintenant devoir composer avec un important risque lié à la continuité de l'exploitation. IAS 1.26 reconnaît la nécessité de tenir compte, dans l'évaluation de la continuité de l'exploitation, des faits particuliers dans chacun des cas et souligne que les entités qui ont « un passé d'activités bénéficiaires et d'accès sans difficulté au financement » peuvent ne pas avoir à effectuer une analyse détaillée. À l'heure actuelle, un passé d'activités bénéficiaires pourrait ne plus être représentatif de gains futurs.

Lorsque le risque lié à la continuité de l'exploitation est important, IAS 1.26 souligne la nécessité pour la direction d'effectuer une analyse détaillée et de tenir compte d'une « large variété de facteurs relatifs à la rentabilité actuelle et attendue, aux calendriers de remboursement de ses dettes et aux sources

potentielles de remplacement de son financement avant de se convaincre du caractère approprié du fondement de la continuité de l'exploitation ». La direction possède l'information la plus pertinente pour évaluer la performance future et la pérennité de l'émetteur assujetti et doit prendre l'initiative d'évaluer la continuité de l'exploitation.

La NCA 570.12 exige que les auditeurs apprécient « l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation ». Il n'appartient pas à l'auditeur de remédier à l'absence d'analyse de la part de la direction (NCA 570.A9). Si la direction n'a pas préparé une évaluation satisfaisante de la continuité de l'exploitation lorsque l'auditeur le juge nécessaire, ce dernier devra en faire la demande.

Rôle de l'auditeur dans la remise en question de l'évaluation de la direction

L'actuelle incertitude et les conditions de travail à distance rendent particulièrement difficile l'évaluation de la fiabilité des projections de la direction. Les autorités de réglementation des valeurs mobilières ont récemment accordé aux émetteurs assujettis plus de temps pour produire leurs états financiers audités. Les auditeurs devront peut-être établir avec leurs émetteurs assujettis des attentes selon lesquelles une partie du temps supplémentaire devra être allouée à l'obtention de suffisamment d'éléments probants appropriés pour conclure sur le risque de continuité de l'exploitation. Nous nous attendons à ce que le travail lié à la continuité de l'exploitation soit souvent plus étendu et puisse requérir des éléments probants différents. Nous rappelons également aux auditeurs que, conformément à la NCA 560.4 (*Événements postérieurs à la date de clôture*), l'analyse de la continuité de l'exploitation devra toujours d'être effectuée jusqu'à la date du rapport de l'auditeur.

La NCA 570.15 exige que les auditeurs se renseignent sur les événements et les situations au-delà de la période d'évaluation de la direction qui sont susceptibles de jeter un doute important sur la continuité de l'exploitation. Nous encourageons les auditeurs à tenir compte explicitement de l'interrelation entre les facteurs de liquidité et de solvabilité. Par exemple, les hypothèses et les jugements dans les prévisions, qui subissent l'effet négatif de la COVID-19, pourraient avoir une incidence sur la solvabilité à long terme de l'émetteur assujetti; dans certains cas, leurs perspectives à long terme pourraient également avoir un impact sur la liquidité à court terme. Les ententes d'emprunt des émetteurs assujettis et les éléments probants à l'appui de l'atténuation des violations potentielles des clauses restrictives pourraient être des aspects importants à considérer.

Compte tenu de l'évolution constante des perspectives, il se peut que les auditeurs ne soient plus en mesure d'effectuer une évaluation raisonnable de la fiabilité des budgets au moyen de contrôles ex post. La Banque du Canada a récemment fait remarquer que le moment et la vigueur du redressement « sont impossibles à prévoir avec certitude » au vu de l'incertitude entourant la crise de la COVID-19. Toutefois, les auditeurs peuvent continuer de remettre en question la direction à l'égard des facteurs clés pris en compte pour établir les données et les hypothèses de leurs projections. Ils peuvent également évaluer de façon critique si les hypothèses de la direction penchent du côté optimiste ou conservateur du spectre, comprendre comment les hypothèses et les budgets ont été préparés et examinés (y compris la surveillance par les personnes chargées de la gouvernance) et tenir compte des faits supplémentaires ou des renseignements externes devenus disponibles après la date de leur évaluation.

Nous reconnaissons que les prévisions quant au scénario de base de la direction sont plus susceptibles de ressembler à un scénario pessimiste à court terme. Il sera important de tenir compte de la façon dont la direction a mis ses projections à l'épreuve ou envisagé d'autres scénarios si les choses ne se déroulent

pas comme prévu. Les auditeurs devraient également se demander si l'analyse de la continuité de l'exploitation conduite par la direction est objective et suffisamment approfondie.

Divulgations – incertitudes significatives et jugements importants

Nous nous attendons à ce que des incertitudes significatives soient plus fréquemment divulguées en raison de la COVID-19. Les divulgations à l'égard des jugements importants lorsqu'un doute notable existe, mais qu'aucune incertitude significative n'est présente, sont également susceptibles d'être plus courantes.

La direction devrait prendre des mesures pour éviter le recours aux divulgations génériques à l'égard des incertitudes significatives qui ne sont pas utiles, car la terminologie pourrait ne pas être bien comprise. Afin que les divulgations profitent aux utilisateurs, les auditeurs devraient favoriser des divulgations, qu'elles résultent d'une incertitude significative ou de jugements importants (comme l'exige IAS 1.122), les plus précises possible à l'égard des faits et des circonstances propres à l'émetteur assujetti.

De l'information pertinente sur les hypothèses et les jugements devrait être divulguée. Les scénarios et les événements plausibles qui pourraient entraîner une incertitude accrue, de même que les mesures prises par l'émetteur assujetti pour les prévoir et y répondre, pourraient être informatifs pour les utilisateurs. Les ressources de trésorerie actuelles et potentielles, comme l'accès aux facilités de financement existantes et nouvelles, les facilités renouvelables, l'escompte des factures et l'affacturage inversé, et l'utilisation de celles-ci, apporteraient des précisions quant à la nature des mesures qui pourraient être prises. Il pourrait également être pertinent de divulguer des hypothèses importantes propres à la COVID-19, comme la durée de la distanciation physique et l'offre de soutien gouvernemental. Les auditeurs sont invités à examiner attentivement la norme d'audit pertinente et à envisager de faire appel à des experts financiers.

Le point sur les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières

Le 23 mars 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié une décision générale assortie des dispenses temporaires essentiellement harmonisées visant à aider les émetteurs assujettis canadiens en reportant la date limite de certaines obligations réglementaires de dépôt, y compris les états financiers. La décision générale est assujettie à des conditions et ne s'applique qu'à certaines dates limite de dépôt qui ont lieu entre le 23 mars 2020 et le 1^{er} juin 2020. Un avis présentant le point de vue de l'ACVM sur les questions les plus fréquemment posées au sujet de ces dispenses a également été publié. L'émetteur doit respecter les conditions précises de la décision générale pour pouvoir se prévaloir des dispenses. Les auditeurs devraient examiner la décision générale et les documents connexes sur le site Web de l'autorité de réglementation des valeurs mobilières concernée. L'obligation pour l'émetteur de publier un communiqué avant les dates limites de dépôt applicables et de le déposer sur SEDAR constitue un exemple des conditions. Le communiqué doit préciser les dépôts pour lesquels l'émetteur se prévaut des dispenses.

Autres mises à jour du CCRC

Le CCRC, en collaboration avec les cabinets d’audit participants, les instances de normalisation et les autorités de réglementation, continuera de surveiller les enjeux liés à l’audit découlant de l’épidémie de COVID-19.

Nos inspections pour 2020 commenceront sous peu. Jusqu’à nouvel ordre, le CCRC effectuera toutes les inspections à distance; aucun examen de dossiers ne sera effectué sur place. Nous continuerons de faire preuve de souplesse dans la réalisation de ces inspections afin de trouver un équilibre entre la nécessité de nous acquitter de notre mandat de surveillance et la prise en compte des pressions supplémentaires que la pandémie exerce sur les cabinets d’audit et leur personnel.

L’évaluation des systèmes de gestion de la qualité des quatre plus grands cabinets se déroulera comme prévu.

En savoir plus

Pour de plus amples renseignements, visitez www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/COVID-19-fr ou envoyez-nous un courriel à info@cpab-ccrc.ca.